

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues, savoir :

De l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation et à l'acte qui l'amende.

De la banque Jacques-Cartier ; demandant que le capital de la banque soit réduit à cinq cent mille piastres, que l'assemblée générale annuelle des actionnaires soit tenue dans le mois de juin au lieu de décembre, que la prochaine assemblée générale annuelle soit tenue en juin prochain et que les pétitionnaires soient autorisés à annuler les actions qu'ils possèdent dans le fonds capital de la compagnie.

De *Stephen Selden*, de la cité d'*Halifax*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que des mesures soient prises pour voyant à un système d'enregistrement des baptêmes, sépultures et mariages dans la *Nouvelle-Ecosse*, et pour d'autres fins.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques et du commerce, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Seymour*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pendant la présente session, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Benson*, il a été

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Allan*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport, recommandant la réduction du quorum du dit comité à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Allan*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

4 mars, 1879.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé qu'avis suffisant a été donné de chacune d'elles :

De la compagnie d'assurance de *Québec*, demandant que l'Acte 41 *Vict.*, ch. 31, intitulé : " Acte pour amender et refondre, tels qu'amendés, les différents actes concernant la compagnie d'assurance de *Québec* contre les accidents du feu," soit amendé de manière à réduire le capital souscrit de la dite compagnie à cinq cent mille piastres qui seront divisées en cinq mille actions de cent piastres chacune, sans que cette réduction porte atteinte aux porteurs des polices existantes ;